



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le 18 mai 2015

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2015 A 19 HEURES**



L'An Deux Mil Quinze, le mercredi 1^{er} avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

A la demande de Monsieur le Maire, il est procédé à une minute de silence à la mémoire de Monsieur José BALARELLO, Sénateur Honoraire, Conseiller Municipal de Beausoleil, décédé le 25 février 2015.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite au décès de Monsieur José BALARELLO, Conseiller Municipal, survenu le 25 février 2015, Madame Pamela DALBERGUE, candidate de la liste de la Majorité municipale venant immédiatement après le dernier élu, est donc appelée à le remplacer.

Madame Pamela DALBERGUE est ainsi proclamée élue Conseillère Municipale à la date du 25 février dernier. Celle-ci prend place, sur le tableau du Conseil Municipal, à la suite des Conseillers élus antérieurement.

Monsieur le Maire salue Monsieur Yann MAURO remplaçant de Monsieur Gérald LEGROS, élu de la liste Front National, Beausoleil Bleu Marine, démissionnaire au 2 février 2015.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Simone ZOPPITELLI, Georges ROSSI, Anne-Marie KIRSCHER, Alain DUCRUET, Lucien BELLA, Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Michel LEFEVRE, Martine KLEIN, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Philippe KHEMILA, Ester PAGANI, Jacques VOYES, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Laurent MALAVARD, Christiane DA SILVA, Maeva MORALEDA-JACQUEMOT, Lucien PRIETO, Jean-Jacques GUITARD, Nathalie GUALANDI, André BARDIN, Marie ALLAIN, Yann MAURO, Conseillers Municipaux,

EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire, représenté par Monsieur Gérard SPINELLI, Maire,
Madame Sarah BARRIER, Adjointe au Maire, représentée par Monsieur Jacques CANESTRIER, Conseiller Municipal,

Monsieur André MORO, Conseiller Municipal, représenté par
Monsieur Philippe KHEMILA, Conseiller Municipal,
Madame Pascal FORT, Conseillère Municipale, représentée par
Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal,
Madame Nadjati ADAM, Conseillère Municipale, représentée par
Monsieur Laurent MALAVARD, Conseiller Municipal,

ABSENTE :

Madame Pamela DALBERGUE, Conseillère Municipale.

Le quorum étant atteint, Monsieur Gérard SPINELLI, ouvre la séance.

Madame Maeva MORALEDA-JACQUEMOT est élue Secrétaire de
Séance, à l'Unanimité.

Monsieur le Maire, donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal
du 1 avril 2015. Celui-ci est approuvé à l'Unanimité.

Le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du présent Conseil.



ORDRE DU JOUR

- ① Financement de la réfection des escaliers du Ténao : demande de fonds de concours à la CARF
 - ② Financement de la création d'un Centre Culturel sis 6-8 avenue du Général de Gaulle : demande de subventions auprès des partenaires institutionnels
 - ③ Projet d'acquisition de gré à gré de la parcelle cadastrée section AE n° 299 sise 8 avenue Camille Blanc
 - ④ Projet d'acquisition de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 662 sise chemin Romain en vue de l'aménagement d'un parking public sécurisé au Ténao
 - ⑤ Acquisition de gré à gré d'une partie de la parcelle section AB n° 180 sise chemin Romain supérieur dans le cadre de la délivrance du permis de construire n° 0601209H003 délivré en date du 30 juin 2009
 - ⑥ Dépôt d'une demande de permis de construire au complexe sportif du Devens pour la réalisation de constructions modulaires
 - ⑦ Autorisation de signer des conventions relatives à des groupements de commandes entre la Commune et le CCAS de Beausoleil
 - ⑧ Modification de la taxe de séjour
 - ⑨ Délégation de missions et convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme
 - ⑩ Office de Tourisme : modification des membres du Conseil d'Exploitation
 - ①① Signature d'une convention d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relative à la mise en place d'un système de paiement par internet via le portail famille du Guichet Unique
 - ①② Signature de conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à l'aide spécifique rythmes éducatifs
 - ①③ Participation de la Commune de Nice aux frais de restauration scolaire dus par les enfants résidant sur Nice et scolarisés dans les écoles publiques beausoleilloises
 - ①④ Charte du Réseau RHMIT PACA
 - ①⑤ Modification du tableau des effectifs
- Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



① Financement de la réfection des escaliers du Ténao : demande de fonds de concours à la CARF

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française prévoit l'attribution de fonds de concours à ses communes membres afin de permettre la réalisation de projets d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours pour financer partiellement le projet suivant :

Réfection des escaliers du Ténao.

Il s'agit de réaliser, depuis le boulevard Guynemer pour 75 mètres linéaires, la troisième et dernière phase de réhabilitation de ces escaliers, les deux premiers tronçons ayant déjà fait l'objet de travaux au cours des années 2011 et 2013. Un premier fonds de concours avait, à cette occasion, été accordé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à la Commune.

Les travaux de réfection des escaliers comprennent :

- L'enfouissement et la rénovation de l'ensemble des réseaux (eau pluviale, assainissement, eau potable, éclairage public, téléphonie, génie civil des réseaux ERDF) ;
- Le recalibrage de l'ensemble des marches d'escalier, la remise à neuf du revêtement de surface et la pose de mains courantes.

Cette opération, d'une valeur globale (études et travaux) de 178 750 euros HT, est financée pour 41 250 euros par le budget assainissement.

Etant précisé que cette opération est éligible au dispositif du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter pour le budget général le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant en € HT	RESSOURCES	Montant en € HT	%
Prestations intellectuelles		Autofinancement et emprunt		
Maîtrise d'œuvre	12 500	Ville de Beausoleil	119 555	86,95 %
Travaux				
Marchés de travaux	125 000			
		Aides Publiques		
		CARF	17 945	13,05 %
TOTAL	137 500	TOTAL	137 500	100

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'un fonds de concours de 17 945 euros auprès de la CARF pour la part du budget communal de cette opération, étant précisé que le montant total de la subvention versée par la CARF n'excède pas la part de financement assurée par la Commune.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française l'attribution d'un fonds de concours pour un montant de 17 945 euros concernant la part communale des travaux de réfection de l'escalier du Ténao ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou convention relatif à l'octroi de cette subvention ;
- c) **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération ont été ouverts au budget primitif communal 2015 ;
- d) **DIT** que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget communal ;
- e) **S'ENGAGE** en contrepartie à assurer la promotion de la CARF auprès de la population de Beausoleil, par affichage et en l'associant aux opérations de communication liées au projet.

② Financement de la création d'un Centre Culturel sis 6-8 avenue du Général de Gaulle : demande de subventions auprès des partenaires institutionnels

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la Délibération du 22 février 2012 portant demande de subvention pour la création d'un Centre Culturel 6-8 avenue du Général de Gaulle ; vu la Délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2013 portant demande de fonds de concours à la CARF pour la création d'un Centre Culturel par la réhabilitation des locaux communaux sis 6-8 avenue du Général de Gaulle à Beausoleil ;

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que l'année 2015 verra le commencement des travaux de création d'un Centre Culturel par la réhabilitation d'un bâtiment communal sis 6-8 avenue du Général de Gaulle.

Ce projet porté par la municipalité depuis 2011, rassemblera en un lieu unique les écoles municipales de musique et de danse, et proposera au public des lieux de culture aussi variés qu'une galerie d'exposition, une salle polyvalente, un cyberspace ou une halte livre.

Il permettra de fédérer les énergies des artistes, des associations ou des habitants et de créer du lien entre les différentes communautés de la Ville.

Il sera également un appui à la mise en œuvre par la Collectivité d'un temps périscolaire de qualité permettant, dans le respect des objectifs de la réforme des rythmes scolaires, à tous les enfants des écoles de Beausoleil d'accéder à une offre culturelle et artistique variée.

Ce Centre Culturel aura ainsi pour vocation de recevoir quotidiennement des usagers de tout le bassin de vie de la Riviera française. Les spectacles qui se dérouleront dans la salle polyvalente pourront attirer un public à une échelle plus large encore.

Les enseignements qui y seront dispensés, comme les activités qui y seront proposées, entrent dans le cadre des politiques culturelles, éducatives et artistiques de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Sollicitée par la Ville, la CARF a d'ores et déjà décidé par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 de l'octroi à l'opération d'un fonds de concours de 1 567 835 euros.

Le Conseil Régional et le Conseil Général ont également été destinataires de demandes de subventions. Pour poursuivre l'instruction de ces deux dossiers, il convient aujourd'hui de réactualiser le plan de financement adopté par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2013.

Etant précisé que cette opération est éligible au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), il vous est proposé d'adopter le plan de financement modifié suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant en € HT	RESSOURCES	Montant en € HT	%
ETUDES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES		AUTOFINANCEMENT ET EMPRUNT		
Etudes Géotechniques et diagnostics amiante et structure - mise en eau et constat d'huissier	36 568	Ville de Beausoleil	2 332 365	50,83 %
Assistance à maîtrise d'ouvrage	51 545			
Assistance maîtrise d'ouvrage DO	2 000	AIDES PUBLIQUES		
Maîtrise d'œuvre de conception	316 311	Conseil Régional PACA	229 423	5 %
Maîtrise d'œuvre d'exécution	234 627	Conseil Général AM	458 847	10 %
CSPS	2 884	Communauté d'Agglomération de la Riviera Française	1 567 835	34,17%
CT	8 740			
CSSI	15 000			
TRAVAUX				
Marchés de travaux	3 647 640			
1% artistique	36 476			
DIVERS				
Mobilier	95 000			
Indemnité concours maîtrise d'œuvre	63 151			
Référé préventif	20 000			
Domage-ouvrage	58 528			
TOTAL	4 588 470	TOTAL	4 588 470	100,00

Il est rappelé que les crédits relatifs à cette opération font l'objet d'une autorisation de programme courant de l'année 2012 à l'année 2016, votée par délibération du 9 juillet 2012, amendée par décisions de l'Assemblée Délibérante les 20 décembre 2012, 23 juillet 2013, 19 décembre 2013 et 19 décembre 2014. Il est toutefois précisé que cette autorisation de programme ne tient pas compte, à hauteur de 89 857 euros TTC, des dépenses visées dans le tableau ci-dessus mais réalisées préalablement à la mise en place de ladite autorisation de programme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et de poursuivre la sollicitation des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

Questions/Commentaires :

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Même si l'idée de regrouper les diverses activités culturelles au sein d'un même lieu nous paraît bonne, le contexte économique actuel ne nous permet pas, comme nous l'avons déjà dit lors de précédents conseils, d'imputer de nouvelles dépenses, au budget communal, qui passeraient pour de la gabegie. Concernant le fonctionnement de ce futur centre, pouvez-vous dire dès à présent quel sera le nombre des agents permanents et comment seront-ils recrutés ? »

Monsieur le Maire :

« Il n'y aura pas de recrutement pour ce nouveau centre culturel. Nous rassemblons, tous les équipements de la ville qui existent, au sein d'un même bâtiment. Nous avons actuellement du personnel éparpillé dans différents endroits.

Ces derniers seront regroupés dans un même lieu. On peut donc imaginer, même, pouvoir faire à terme une économie d'échelle, au niveau du personnel et nous en ferons également au niveau des bâtiments que l'on pourra louer ou vendre.

Il n'est donc pas question de gabegie mais de bonne gestion. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Concernant la salle polyvalente, connaissez-vous le nombre de personnes qu'elle pourra accueillir ? »

Monsieur le Maire :

« 400 personnes. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Pourra-t-elle accueillir des manifestations de type « concert » ? »

Monsieur le Maire :

« Oui c'est prévu, c'est une salle polyvalente qui sera totalement insonorisée.

C'est un système dit de « boîte dans la boîte », c'est-à-dire un double volume pour éviter la propagation du son. »

Madame Nathalie GUALANDI, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Ce qui m'inquiète, si je ne me trompe pas, c'est que nous avons déjà actuellement un endettement de 1 400 euros par habitants avec ces travaux la dette va encore augmenter. »

Monsieur le Maire :

« Les rations communaux figurent dans les premières pages du budget primitif 2015. Le ratio de l'encours de la dette est de l'ordre de 1 200 euros par habitant.

Nous nous situons dans la moyenne de la strate démographique.

De plus, ce montant ne devrait pas varier car nous avons pour objectif de maintenir l'annuité de la dette dans les années à venir. C'est-à-dire le remboursement du capital et des intérêts. »

Madame Nathalie GUALANDI, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Avez-vous chiffré l'économie du fait de ce regroupement ? »

Monsieur le Maire :

« Nous ne pouvons, à ce jour, connaître le devenir de ces locaux. Cela dépendra de l'évolution des budgets des collectivités ces prochaines années et notamment au niveau des dotations de l'Etat.

Nous pourrions, en cas de problèmes budgétaires, louer ou vendre tout ou partie de ces locaux.

En revanche, si la reprise économique devait avoir lieu, nous pourrions envisager de les affecter au service public.

Nous ne faisons pas exception, toutes les communes sont dans le même cas. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Vous allez conserver la galerie d'exposition boulevard de la République ? »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas le même usage. La salle d'exposition du 6/8 De Gaulle est à l'intérieur du bâtiment.

La galerie qui sert actuellement aux expositions est une vitrine située sur le boulevard de la République que l'on découvre lorsque l'on passe en voiture.

Je préférerais la garder bien évidemment, mais cela dépendra des contraintes budgétaires qui s'imposeront à nous dans les 2 ans à venir.

Concernant les travaux ceux-ci devraient débiter au début du troisième trimestre 2015, la fin des travaux est prévue pour septembre 2016. »

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 5 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

a) **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération de création d'un Centre Culturel sis au 6-8 avenue du Général de Gaulle tel que présenté ci-dessus ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre sur cette base actualisée la sollicitation de subventions auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes.

③ Projet d'acquisition de gré à gré de la parcelle cadastrée section AE n° 299 sise 8 avenue Camille Blanc
Rapporteur : Monsieur M. LEFEVRE

La politique communale de sauvegarde du commerce de proximité contribue à la redynamisation, à la diversité et au rééquilibrage de l'offre commerciale en centre-ville. Pour répondre à cet objectif, la Commune a transformé la partie basse du boulevard de la République en voie semi-piétonne. Afin d'installer un mobilier urbain de type kiosque sur le boulevard de la République, la parcelle cadastrée section AE n° 639 a été acquise par acte authentique en date du 25 juillet 2013. A proximité immédiate de cette parcelle se trouvent des escaliers, cadastrés section AE n° 299, joignant l'avenue Camille Blanc au boulevard de la République. L'acquisition de cette parcelle permettrait d'assurer la maîtrise foncière de la Ville sur cette liaison stratégique entre le centre-ville et le quartier frontalier de la Crémaillère.

L'emprise foncière de la parcelle cadastrée section AE n° 299, appartenant à la copropriété « Villa l'Oasis », représente une opportunité pour la Commune. Afin de transmettre une proposition au syndicat des copropriétaires, une demande d'estimation sera adressée aux services de France Domaine.

Le projet d'acquisition fera à nouveau l'objet d'une consultation de l'Assemblée Délibérante pour qu'elle se prononce sur l'opportunité d'engager cette dépense au vu de l'estimation de la valeur vénale du bien réalisée par France Domaine.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 299 ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à adresser une demande d'estimation aux services de France Domaine.

Questions/Commentaires :

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Dans le cadre de la diversité des commerces, même si ce n'est pas le sujet direct de la délibération, ne pensez-vous pas qu'il faudrait un contrôle plus stricte sur les commerces aux fins d'éviter une orientation communautariste pouvant avoir un impact défavorable sur l'harmonie sociale. »

Monsieur le Maire :

« Nous sommes en République, il y a une constitution. La liberté du commerce est une liberté publique, à ce jour j'applique la constitution française.

Si vous me demandiez de ne pas l'appliquer, je vous écouterai mais je ne vous suivrais pas. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Pourquoi ne pas mettre en place un numerus clausus ? »

Monsieur le Maire :

« C'est la liberté du commerce, je n'en ai pas le droit. Vous êtes dans l'opposition, vous avez une liberté de parole, moi j'applique la loi. Je ne peux pas vous suivre sur ce terrain là. Je n'ai pas la liberté d'interdire l'installation d'un commerce. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Oui le premier magistrat peut interdire l'installation d'un commerce. »

Monsieur le Maire :

« Quels commerces ? Quels types de commerces ? »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Pour certains commerces communautaires qui sont en circuits fermés, il faudrait instaurer un système de numerus clausus. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas légal. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Oui, cela ce fait dans d'autres villes. »

Monsieur le Maire :

« Ça ce fait peut-être dans d'autres villes, mais c'est hors la loi. Je n'en ai pas le droit. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Vous allez donc laisser fleurir ces mêmes types de commerces ? »

Monsieur le Maire :

« Quels types de commerces ? »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Des commerces de « bouche », des restaurants par exemple. »

Monsieur le Maire :

« Je ne peux pas vous laisser dire ça. Vous êtes dans l'opposition et vous m'accusez d'accorder des avantages à certaines personnes. Vous me reprochez d'attribuer des logements HLM qu'à des familles étrangères, alors que l'on applique la loi « DALO ». Pour les commerces c'est la même chose, on applique la loi. Par ailleurs je n'ai pas le droit d'interdire une boucherie cachère ni un restaurant portugais. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Je maintiens que pour certains types de commerces vous pouvez créer un numerus clausus. »

Monsieur le Maire :

« Je n'ai pas le droit de le faire, cela relève du pénal. Dites le dans la rue, certaines personnes seront ravies de l'entendre, mais pas au sein du conseil municipal. Si un jour vous deviez devenir Maire, je pense que vous auriez des problèmes avec la loi. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Je le dis en Conseil Municipal car cela ce fait dans certaines villes en France.

Le Maire peut limiter l'installation de commerce en créant un numerus clausus. J'aurais peut-être des problèmes avec la loi, mais je ferais cesser ça. »

Monsieur le Maire :

« Soyez crédible, sur quel texte vous basez-vous, sur quelle base légale ?

C'est de la discrimination. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« J'estime qu'il ne s'agit pas de la discrimination s'il existe déjà dans la commune un très grand nombre de commerces de mêmes types, qui par ailleurs fonctionnent en autarcie, le Maire a son mot à dire. »

Monsieur L. PRIETO :

« Certains commerces se trouvent en situation de quasi monopole. »

Monsieur A. DUCRUET :

« Il existe un numerus clausus pour certaines professions réglementées comme les pharmacies ou les huissiers, mais pas pour les restaurants. Si philosophiquement vous avez le droit de le souhaiter, légalement vous avez tort. Il y a une différence entre avoir son mot à dire et en avoir le droit. Mais puisque vous continuez d'affirmer le contraire, je vous invite à nous en apporter les preuves dès le prochain conseil. Vous vous y engagez, Monsieur GUITARD ? »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Je ne m'engage à rien du tout. »

Madame Nathalie GUALANDI, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Pour revenir à la délibération, est-ce-que l'exploitant du kiosque a déjà été choisi. »

Monsieur le Maire :

Nous avons un contrat avec la société Médiakiosque laquelle choisira un kiosque. J'espère que vous n'allez pas imposer des contraintes de nationalité.

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Non d'autant plus que je n'ai pas le droit de dire que l'excès de commerces communautaires a un impact sur l'harmonie sociale de la collectivité. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur GUITARD, vous êtes propriétaire d'un local et vous voulez ouvrir une boucherie cachère. Vous êtes en train d'affirmer que le Maire peut

vous interdire de le faire. C'est bien ça ? Je vous rappelle que l'ouverture d'un commerce en France n'est pas soumise à autorisation.

Vous êtes propriétaire d'un bail commercial, vous respectez le règlement de la copropriété, le Maire de la commune n'a rien à dire. D'où sortez-vous le contraire ? Je tombe des nues. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« A ce moment là, alors, on laisse fleurir ce genre de commerces au détriment des autres. »

Monsieur le Maire :

« C'est grave que vous disiez cela, car c'est vraiment accrédité auprès de la population, le fait l'on pourrait « limiter » le nombre des étrangers de Beausoleil, il est vrai que ce sera votre slogan de campagne pendant cinq ans.

Il y a une communauté Portugaise à Beausoleil, si un portugais veut ouvrir un restaurant portugais à Beausoleil, je ne peux, de part la loi, le lui interdire. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Vous déformez mes propos, de plus, je n'ai cité aucune communauté. »

Monsieur le Maire :

« Non mais vous l'avez pensé très fort. »

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** le principe de l'acquisition de gré à gré de la parcelle cadastrée section AE n° 299 correspondant à une emprise foncière d'environ 160 m², sise 8 avenue Camille Blanc et appartenant à la copropriété de la « Villa Oasis » ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir les services de France Domaine aux fins d'estimation du bien précité ;
- c) **DIT QUE** l'assemblée se prononcera ultérieurement sur l'opportunité d'acquérir le bien au vu de l'avis de France Domaine.

④ Projet d'acquisition de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 662 sise chemin Romain en vue de l'aménagement d'un parking public sécurisé au Ténao
Rapporteur : Monsieur M. LEFEVRE

La Commune est confrontée dans plusieurs quartiers à un déficit de places de stationnement disponibles pour les résidents. Face à cette problématique, la Ville a engagé une politique foncière destinée à permettre l'augmentation de l'offre de stationnement public dans chacun des quartiers concernés.

Dans ce cadre, une opportunité foncière a été identifiée au sein du quartier très urbanisé du Ténao. En effet, la parcelle cadastrée section AC n° 662, propriété de Côte d'Azur Habitat, comprend une aire de stationnement d'une capacité actuelle de 35 places, accessible depuis le chemin Romain et actuellement réservée aux seuls habitants de la résidence du Ténao.

Cette partie de la parcelle précitée, d'une surface de 930 m² environ, a fait l'objet d'échanges de correspondances entre l'office public de l'habitat et la Commune. La réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre-expert délimitera précisément la partie destinée à être vendue à la Commune. Un accord sur le principe de l'acquisition a d'ores et déjà été obtenu auprès de Côte d'Azur Habitat. L'aménagement d'un parc de stationnement public y est envisagé afin de garantir aux habitants du quartier l'augmentation significative du nombre de places disponibles mais aussi la sécurisation de son accès. La pose de clôtures et de portails automatisés permettra de limiter des incivilités trop fréquentes dans sa configuration actuelle. De même, en fonction de la nature du sous-sol, des travaux de surélévation ou d'excavation pourront être réalisés afin d'obtenir un niveau de stationnement supplémentaire.

En outre, l'acquisition par la Ville de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement du parc de stationnement sécurisé sera subordonnée à l'inclusion dans l'acte authentique d'acquisition d'une clause prévoyant que le parking demeurera public pour une durée supérieure ou égale à trente ans à compter de la vente.

Le projet d'acquisition fera à nouveau l'objet d'une consultation de l'Assemblée Délibérante pour qu'elle se prononce sur l'opportunité d'engager cette dépense au vu de l'estimation de la valeur vénale du bien réalisée par France Domaine.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 662 ainsi que l'engagement d'inclure dans l'acte authentique d'acquisition à venir une clause prévoyant que le parc de stationnement demeurera public pour une durée supérieure ou égale à trente ans à compter de la vente.

Questions/Commentaires :

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Avez-vous chiffré le coût de ce parking ? »

Monsieur M. LEFEVRE :

« Non. Pour l'instant nous saisissons France Domaine pour l'évaluation du bien. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Vous parlez d'une augmentation significative du nombre de places. Combien y en aura-t-il après les travaux d'aménagement ? »

Monsieur M. LEFEVRE :

« Aujourd'hui la parcelle peut accueillir environ 35 véhicules stationnés de manière anarchique. Une optimisation de la surface par des travaux de revêtement et de marquage, devrait nous permettre d'atteindre une cinquantaine de places. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« J'espère, que celui là ne sera pas voué à la démolition comme celui de Victor Hugo. »

Monsieur M. LEFEVRE :

« Rassurez-vous ce n'est pas le but. »

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le principe de l'acquisition de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 662 correspondant à une emprise foncière d'environ 930 m², sise chemin Romain et appartenant à Côte d'Azur Habitat, en vue de l'aménagement d'un parc de stationnement public sécurisé ;

b) **DIT QUE** la Commune s'engage à inclure dans l'acte authentique d'acquisition à venir une clause prévoyant que le parc de stationnement demeurera public pour une durée supérieure ou égale à trente ans à compter de la vente ;

c) **DIT QUE** l'Assemblée se prononcera ultérieurement sur l'opportunité d'acquérir le bien au vu de l'avis de France Domaine.

⑤ Acquisition de gré à gré d'une partie de la parcelle section AB n° 180 sise chemin Romain supérieur dans le cadre de la délivrance du permis de construire n° 0601209H003 délivré en date du 30 juin 2009

Rapporteur : Monsieur M. LEFEVRE

Lors de la délivrance du permis de construire n° 0601209H0003 délivré en date du 30 juin 2009 au profit de Monsieur BOHSALI, l'article 2 de l'arrêté stipulait qu'une partie de la parcelle concernée devait faire l'objet d'une cession gratuite. Or, par décision en date du 22 septembre 2010, le Conseil Constitutionnel a déclaré le dispositif de la cession gratuite inconstitutionnel.

Afin d'élargir le chemin romain supérieur, le principe de l'acquisition par la Ville n'est pas pour autant, à ce jour, remis en cause. Cette bande de terrain d'une surface de 80 m² se trouve en effet dans la continuité immédiate de l'emplacement réservé n° 20 en vue de l'élargissement de la route Font Divina.

Dans le cadre de cette acquisition, un géomètre-expert a été missionné par la Ville pour réaliser un document d'arpentage sur la parcelle concernée afin de créer une nouvelle parcelle destinée à être vendue à la Commune. Cependant, conformément au plan masse, l'emprise foncière pouvant faire l'objet de la cession a été réduite à 51 m² au lieu des 80 m² prévus initialement, sur le fondement de la règle des 10 % de la superficie de la parcelle. En effet, l'emprise nécessaire à

l'équipement du chemin Romain supérieur a été déterminée à 51 m² pour permettre une giration optimale des véhicules.

Par avis en date du 30 octobre 2014, les services de France Domaine ont évalué le bien à 7 200 € pour 80 m², soit 90 € par mètre carré. La Commune a donc proposé au propriétaire l'acquisition à hauteur de 4 590 €, en référence au prix au mètre carré retenu par France Domaine.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'acquisition de la parcelle nouvellement créée appartenant à Monsieur BOHSALI pour la somme de 4 590 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

Questions/Commentaires :

Madame Nathalie GUALANDI, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Je souhaiterais avoir des précisions sur la nature du permis de construire en question. »

Monsieur M. LEFEVRE :

« C'est une villa presque en limite de la commune de la Turbie en haut du chemin Romain. »

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** l'acquisition de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 180 correspondant à une emprise foncière de 51 m² sise chemin Romain supérieur et appartenant à Monsieur BOHSALI, en vue de l'élargissement de la voie ;
- b) **APPROUVE** le montant de l'acquisition à la somme de 4 590 € ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 180 correspondant à une emprise foncière de 51 m² délimitée par le document d'arpentage établi par Monsieur LEVIER, géomètre-expert, pour la somme de 4 590 € ;
- d) **DIT** que la rédaction des actes notariés sera confiée à Maître MALLEGOL, de l'office notarial de Beausoleil ;
- e) **DIT** que les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte ainsi qu'à sa publication seront à la charge de la Commune acquéreur du bien ;
- f) **DIT** que le prix du bien sera imputé dans la section investissement du budget communal.

⑥ Dépôt d'une demande de permis de construire au complexe sportif du Devens pour la réalisation de constructions modulaires

Rapporteur : Monsieur M. LEFEVRE

Le complexe sportif du Devens, compris dans le domaine public communal, accueille les activités sportives organisées par la Commune. Dans le cadre de l'exercice de ces activités, un nouveau besoin est apparu.

Les agents de la régie technique du complexe ne disposent pas de local approprié pour se changer et pour entreposer du matériel.

Il est donc proposé de créer une construction modulaire destinée à cet usage et de profiter de cette opportunité pour réaménager l'ensemble des constructions modulaires présentes à proximité de la Bulle.

L'ensemble des constructions modulaires projetées représentant une surface de plancher supérieure à 20 m², il est donc nécessaire de déposer une demande de permis de construire conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de l'Urbanisme. Un marché public de maîtrise d'œuvre sera préalablement conclu avec un architecte.

Questions/Commentaires :

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Là, non plus nous n'avons pas le chiffrage des travaux. »

Monsieur M. LEFEVRE :

« Je ne connais pas de tête le montant estimatif des travaux.

Ce ne sera pas très élevé, il s'agit de constructions modulaires et certains travaux se feront en régie. »

Par 31 Voix Pour du Groupe de la Majorité et du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la création de constructions modulaires notamment à usage de vestiaires et de stockage de matériels au sein du complexe sportif du Devens ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis de construire portant sur la parcelle cadastrée section AL n° 89.

⑦ Autorisation de signer des conventions relatives à des groupements de commandes entre la Commune et le CCAS de Beausoleil

Rapporteur : Monsieur A. DUCRUET

La Commune et son CCAS ont conclu depuis l'année 2011 une convention cadre de partenariat favorisant la mutualisation de plusieurs de leurs services, dont celui de la commande publique.

Cette convention prévoit notamment que des procédures de groupement de commandes pourront être mises en place lorsque les besoins du CCAS et de la Commune seront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la Commune actuellement en cours de validité.

Ainsi, afin de satisfaire les besoins communs de la Commune de Beausoleil et de son CCAS en termes de prestations de services et de fournitures, il est proposé à l'Assemblée, pour des raisons rationnelles, économiques et d'efficacité, de procéder à la constitution de groupements de commandes.

Les accords-cadres concernés seront lancés suivant la procédure d'appel d'offres prévue aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics ou selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Les accords-cadres concernés sont déterminés ci-après.

L'accord-cadre de fourniture suivant sera lancé pour une durée d'un an reconductible 3 fois :

- Accord-cadre de fourniture et livraison de boissons pour la Commune et le CCAS de Beausoleil.

L'accord-cadre de prestations de services suivant sera lancé pour une durée d'un an reconductible 3 fois :

- Accord-cadre de prestations de traiteurs pour la Commune et le CCAS de Beausoleil.

Les conventions relatives à chacun des accords-cadres précités entreront en vigueur dès leur signature par chacune des deux parties et jusqu'à la date de fin de chaque accord-cadre.

Le coordonnateur de ces divers groupements sera la Ville de Beausoleil.

La Commission d'appel d'offres ainsi que la commission MAPA du groupement sera celle du coordonnateur, à savoir la Commune de Beausoleil.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la création de groupements de commandes entre la Commune de Beausoleil et le CCAS de Beausoleil relatifs aux accords-cadres cités ci-dessus ;
- b) **DESIGNE** la Commission d'appel d'offres et la commission MAPA de la Ville de Beausoleil comme celle du groupement selon la procédure choisie ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives de ces groupements de commandes avec le CCAS ;
- d) **DIT** que le Premier Adjoint représentera le Maire dans l'exercice de cette compétence de signature, le Maire étant déjà signataire de la convention en sa qualité de Président du CCAS.

⑧ Modification de la taxe de séjour
Rapporteur : Monsieur Le Maire

La taxe de séjour a été initialement instituée à Beausoleil par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2004 laquelle a ensuite été modifiée par la délibération du 27 juin 2007.

La taxe de séjour au réel est acquittée par le touriste qui réside à titre onéreux sur le territoire de la Commune. Le montant de la taxe dû par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable, selon la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs (hôtels, résidences de tourisme, logements meublés de tourisme...etc) qui la collectent et la reversent ensuite périodiquement à la Ville.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique de la Commune, conformément à l'article L.2231-14 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, les conditions d'application de la taxe de séjour ont été substantiellement modifiées : modifications des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, application de la taxe aux réseaux de location en ligne, modification des exonérations, officialisation de la procédure de taxation d'office (...).

Il convient aujourd'hui que le Conseil décide des conditions de mise en œuvre de cette nouvelle réglementation qui pourraient s'établir sur la base des dispositions suivantes :

a) Que les tarifs de perception de la taxe de séjour soient arrêtés de la manière suivante, dans le respect du barème réglementaire :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif arrêté par personne et par nuitée</i>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

b) Que les logeurs déclarent tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de l'Office de Tourisme, cette déclaration pouvant s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur devra transmettre à l'Office de tourisme, avant le 10 de chaque mois, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur devra effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

L'Office de Tourisme transmettra à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils devront retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 10 juin, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- Avant le 10 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- Avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

c) Que soient exemptés de la taxe de séjour :

- ♣ Les personnes mineures,
- ♣ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- ♣ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

d) Que la taxe de séjour soit perçue toute l'année, au réel par toutes les natures d'hébergements à titre onéreux pouvant être proposés :

- ◆ Palaces,
- ◆ Hôtels de tourisme,
- ◆ Résidences de tourisme,
- ◆ Locations saisonnières (meublés, mobil-homes, chambres d'hôtes...),
- ◆ Chambres d'hôtes,
- ◆ Village de vacances,
- ◆ Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques,
- ◆ Terrains de camping,
- ◆ Terrains de caravanage,
- ◆ Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

Questions/Commentaires :

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Est-il envisagé d'exempter les personnes handicapées comme le prévoit l'article D 2333-48 du CGCT, notamment les personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, les personnes titulaires d'une carte d'invalidité ? »

Madame Nathalie GUALANDI, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Ce sont donc les nouveaux tarifs ? »

Monsieur le Maire :

« Oui ce sont les nouveaux tarifs, ils ne varient que très peu par rapport aux anciens.

Concernant l'exonération des personnes handicapées, il est évident que nous respecterons les exonérations applicables de plein. »

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **ARRETE** les tarifs de perception de la taxe de séjour tels qu'indiqués dans le tableau figurant ci-dessus, et **APPLIQUE** les équivalences prévues dans ce même tableau, pour tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes à une catégorie ;

b) **DIT** que les déclarations de perception de la taxe de séjour devront être effectuées par les logeurs de façon mensuelle, avant le 10 de chaque mois, pour les déclarations papier, avant le 15 de chaque mois pour celles effectuées par internet ;

c) **DIT** que les règlements de la taxe de séjour devront être effectués tous les quadrimestres :

- avant le 10 juin, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- avant le 10 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre ;

d) **APPLIQUE** les exonérations réglementaires de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, ci-dessus indiquées ;

e) **DECIDE DE PERCEVOIR** la taxe de séjour toute l'année au réel, pour toutes les natures d'hébergements à titre onéreux.

⑨ Délégation de missions et convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée Municipale que par la délibération du 24 mars 2004, reçue en Préfecture le 26 mars 2004, a été institué un Office Municipal de Tourisme chargé d'une mission de service public administratif et constitué sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Lors de sa séance du 17 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de cette régie et a désigné les membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

Il convient à présent de renouveler la convention d'objectifs conclue avec cet établissement afin de déterminer les missions de l'office, son organisation opérationnelle et son financement.

La Commune réaffirme à cette occasion déléguer, à l'Office de Tourisme, conformément aux articles L.133-1 à L.133-3 du Code du Tourisme, les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique locale.

Questions/Commentaires :

Néant

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **CONFIRME** la délégation des missions de service public d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique locale à l'Office de Tourisme de Beausoleil ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention municipale d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme.

⑩ Office de Tourisme : modification des membres du Conseil d'Exploitation

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Régie de l'Office de Tourisme de Beausoleil a été créée suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2004. Elle est administrée par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

En application du règlement intérieur de la Régie, le Conseil d'Exploitation est composé de 13 membres, répartis en un collège de

7 élus et un collège de 6 représentants des organismes intéressés au tourisme désignés, sur proposition du Maire, par l'Assemblée Communale.

Pour la mandature 2014-2020, les membres ont été désignés par délibération du 17 juillet 2014.

Il convient aujourd'hui de procéder aux remplacements de quatre (4) membres :

Collège des Elus :

- Remplacement de Madame Nadjati ADAM, pour convenance personnelle, par Monsieur Jacques VOYES, Conseiller Municipal délégué à la restauration, en qualité de membre titulaire,

Collège des Représentants des professionnels intéressés au tourisme dans la Commune :

Le Président, Bernard KLEYNHOF, nous a fait connaître que l'Assemblée Générale de la Chambre Consulaire CCI Nice Côte d'Azur a désigné Madame Maryse CASTELLANI, en ses lieu et place, pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation, en qualité de membre titulaire.

Lors de la réunion du Conseil d'Exploitation du 2 octobre 2014, le Syndicat des hôteliers de Menton et du Pays mentonnais a fait part de la candidature de Monsieur Thomas LAURENTI, Vice-Président, en qualité de membre suppléant, ce en remplacement de Monsieur Roland ARIZA.

Enfin, le Président Gilles TEYSSIER, de l'UPCRM, nous a transmis la candidature de Monsieur Othman SALI - Secrétaire Adjoint de l'UPCRM, en qualité de membre suppléant.

Les nouveaux membres désignés exerceront leur mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour les membres remplacés.

Monsieur le Maire propose de désigner ces trois nouveaux membres tels que dessus.

Questions/Commentaires :

Madame Nathalie GUALANDI, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Je souhaite connaître les critères de sélection qui ont conduit à choisir Monsieur Jacques VOYES en qualité de membre titulaire. »

Monsieur le Maire :

« Au-delà de la compétence dont fait preuve Monsieur VOYES en sa qualité d'élu délégué à la restauration, Monsieur VOYES et un professionnel en matière de cuisine.

L'office de tourisme intervient dans le domaine du commerce de l'hôtellerie et de la restauration.

Monsieur VOYES nous a semblé être la bonne personne, on peut même presque regretter de ne pas y avoir pensé plus tôt. »

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **DESIGNE** Monsieur Jacques VOYES, en qualité de membre titulaire, au sein du Collège des élus du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, en lieu et place de Madame Nadjati ADAM ;

b) **DESIGNE** Madame Maryse CASTELLANI, en qualité de membre titulaire, au sein du Collège des professionnels du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, représentante de la CCI NCA, en lieu et place de Monsieur Bernard KLEYNHOFF ;

c) **DESIGNE** Monsieur Thomas LAURENTI, en qualité de membre suppléant, au sein du Collège des professionnels du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, représentant le Syndicat hôtelier de Menton et du Pays mentonnais, en lieu et place de Monsieur Roland ARIZA ;

d) **DESIGNE** Monsieur Othman SALI, en qualité de membre suppléant, au sein du Collège des professionnels du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, représentant l'UPCRM.

①① Signature d'une convention d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relative à la mise en place d'un système de paiement par internet via le portail famille du Guichet Unique
Rapporteur : Madame A-M. KIRSCHER

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les activités liées à l'enfance (restauration, périscolaire, extrascolaire) et à la petite enfance (crèche, halte-garderie).

TIPI est un service intégrable au portail famille de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Le coût de ce service (commissionnement interbancaire) est à la charge de la collectivité (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

L'adhésion au dispositif TIPI est soumise à la signature d'une convention encadrant les modalités de fonctionnement.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le contenu de la convention d'adhésion au dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

①② Signature de conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à l'aide spécifique rythmes éducatifs
Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à la réorganisation des temps scolaires, la collectivité s'est engagée, dès la rentrée 2014, dans la mise en œuvre de nouveaux rythmes scolaires. Elle s'est notamment dotée d'un projet Educatif Territorial approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2014, dans le but de formaliser avec l'ensemble des acteurs du domaine de l'éducation une démarche partenariale et évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif de qualité.

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F), conformément à sa politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, a mis en place une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs : l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre). Le paiement de cette prestation à la ville de Beausoleil est soumis à la signature d'une convention d'objectif et de financement encadrant les modalités d'intervention et de versement. Cette convention est conclue pour une durée d'une année civile.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour la période courant du 2 septembre 2014 au 31 décembre 2015, deux conventions d'objectifs et de financement avec la C.A.F, couvrant respectivement les périodes suivantes :

- Du 2 septembre au 31 décembre 2014 ;
- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Questions/Commentaires :

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Nous nous abstenons, car nous sommes contre la réforme des rythmes scolaires et tout ce qui s'y rattache. »

Monsieur le Maire :

« Vous êtes décidément toujours contre la loi. Dîtes-moi que vous êtes contre l'esprit de la réforme mais ne me dites pas que vous êtes contre l'application de la loi. »

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le contenu des conventions d'objectifs et de financement relatives au versement de « l'aide spécifique rythmes éducatifs » ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec la C.A.F des Alpes-Maritimes, ainsi que tous documents subséquents.

①③ Participation de la Commune de Nice aux frais de restauration scolaire dus par les enfants résidant sur Nice et scolarisés dans les écoles publiques beausoleilloises

Rapporteur : Madame A-M. KIRSCHER

Des enfants domiciliés sur Nice sont scolarisés dans les écoles publiques, maternelles et élémentaires beausoleilloises, après l'établissement d'une dérogation de secteur scolaire. Nombre de ces élèves utilisent le service public facultatif de la restauration scolaire.

La Commune de Nice souhaite, par équité, faire bénéficier ces enfants des mêmes conditions de tarifs de cantine scolaire que les enfants scolarisés sur Nice (tarif plein).

Pour ce faire, la Commune de Nice remboursera à la Ville de Beausoleil, pour les enfants ci-dessus visés, la différence entre le tarif du repas proposé par la Commune de Beausoleil, tel qu'actualisé chaque année, et le tarif voté annuellement par la Ville de Nice, le complément restant à la charge des familles.

Pour information, le tarif actuel « extérieur » des repas enfants appliqué sur Beausoleil, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2014, reçue en Préfecture le 22 juillet 2014, est le suivant : 5,50 euros.

Le paiement de la Commune de Nice interviendra annuellement, après émission d'un titre de recettes de la Ville de Beausoleil, précédé par l'envoi d'un décompte justifiant du nombre de repas consommé par les élèves domiciliés à Nice.

Il est nécessaire de fixer, par convention, les conditions de cette participation financière de la Commune de Nice.

Pour mémoire, la Commune de Beausoleil a signé, le 18 novembre 2011, une convention de répartition intercommunale des charges de restauration scolaire pour l'accueil des enfants résidant sur la commune de Beausoleil et scolarisés dans les écoles publiques niçoises du fait d'un handicap.

Pour mémoire, la Commune de Beausoleil a également signé, le 18 novembre 2011, une convention de répartition intercommunale des charges de restauration scolaire permettant aux enfants résidant sur la commune de Beausoleil et scolarisés dans les écoles publiques niçoises du fait d'un handicap de bénéficier

des mêmes conditions de tarifs de cantines scolaires que les enfants scolarisés sur Beausoleil.

Questions/Commentaires :

Madame Nathalie GUALANDI, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Avez-vous le nombre d'enfants concernés ? »

Monsieur le Maire :

« Il y en a très peu, mais je suis désolé de ne pouvoir vous répondre avec précision, si vous le souhaitez, je vous apporterais la précision dans les meilleurs délais. »

Madame Nathalie GUALANDI, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Non, ce n'est pas grave, ce n'était pas une question piège. »

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention actant de la participation de la Commune de Nice aux frais de restauration scolaire des enfants résidant sur Nice et scolarisés dans les écoles publiques de Beausoleil ; ladite convention prendra effet à compter de septembre 2014, pour l'année scolaire 2014/2015 ;

b) **DIT** que les recettes afférentes au paiement des sommes dues au titre de la présente convention seront versées au compte 74748.

①④ Charte du Réseau RHMIT PACA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Préambule :

Territoire méditerranéen, frontalier et industriel, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une terre d'immigration. Nombreux sont celles et ceux qui, venus d'ailleurs, ont participé à son développement : l'histoire, la culture, la toponymie et l'économie de Provence-Alpes-Côte d'Azur portent l'empreinte de ces immigrations. Elles font partie de son passé et façonnent son présent et son avenir.

Il en va de même à Beausoleil, où depuis plusieurs années, des acteurs multiples (associations, collectivité, institutions patrimoniales, structures sociales et culturelles, artistes, chercheurs, etc.) écrivent, font connaître et contribuent à l'histoire et à la mémoire de ces immigrations.

Yvan GASTAUT, historien-chercheur, Georges VIGARELLO, philosophe-chercheur, tous deux beausoleillois, citoyens d'honneur de la Ville, et Christiane GARNERO MORENA, historienne-analyste des paysages, soutiennent les travaux menés à Beausoleil.

Un RESEAU

Afin de valoriser le territoire communal et rendre visible les activités et manifestations organisées à Beausoleil, la Collectivité et plusieurs associations locales participent au Réseau Histoire, Mémoire des Immigrations et des Territoires (RHMIT PACA).

Ce Réseau a été créé en 2009, faisant suite à une étude des services de l'Etat, pour échanger, conserver, faire connaître, mutualiser et valoriser ces actions et productions sur le territoire PACA.

Aujourd'hui, les membres du Réseau pour l'Histoire et la Mémoire des Immigrations et des Territoires en région PACA souhaitent partager et affirmer les valeurs et intentions communes dans une Charte.

Une CHARTE

Cette charte se propose de formaliser l'implication des partenaires dans des objectifs et une organisation qui rassemblent les personnes qualifiées, les associations, les institutions, les habitants... pour valoriser, rendre visible la mémoire des immigrations et des territoires, notamment autour de la Biennale Régionale, organisée tous les deux ans.

La prochaine Biennale Régionale aura lieu de septembre à décembre 2015.

Les **principaux objectifs du Réseau** sont exposés dans la Charte.

Ils portent sur l'organisation et la structuration du travail en Réseau, et les intentions des partenaires :

- ♦ Ils œuvrent afin de connaître et reconnaître les immigrations passées et présentes dans toutes leurs composantes ;
- ♦ Ils portent leur attention sur les différentes expériences migratoires, les représentations sociales, les pratiques interculturelles, les enjeux de mémoire ;
- ♦ Ils créent et questionnent les liens entre immigrations et création artistique, culture, patrimoine, questions sociales et sociétales, urbanisme, économie, politique.

Les **signataires de la présente Charte forment le Réseau** pour l'histoire et la mémoire des immigrations et des territoires. La signature est ouverte à tout type de structure : associations, institutions culturelles, sociales ou patrimoniales, collectivités, administrations, universitaires, etc.

Les **signataires sont réunis autour d'un principe d'intérêt général**, d'échanges et de mutualisation, ils traitent les questions liées à l'histoire et la mémoire des immigrations et territoires dans le cadre de leur activité ; ils gardent toute leur autonomie dans la conduite de leurs projets.

Ils échangent les informations pertinentes avec l'animateur du Réseau et les autres signataires, peuvent solliciter des soutiens et des partenariats, relaient si possible les manifestations des autres signataires et peuvent participer aux rencontres, réunions d'échanges et formations organisées dans le cadre du Réseau.

Les **outils de communication du Réseau** sont utilisés pour relayer les manifestations des signataires sur l'histoire et la mémoire des immigrations (site www.rhmit-paca.fr).

Le **Réseau est piloté par un comité** composé de signataires représentatifs de la diversité de ses membres et animé par l'association « Approches Cultures & Territoires », désignée par un Comité de Pilotage composé de membres représentatifs, dont les services financeurs de l'Etat, et de la Région. Beausoleil est partie prenante de ce comité de pilotage.

Chaque année au moins, une réunion plénière est organisée à laquelle sont conviés tous les signataires. Des relais territoriaux ou thématiques peuvent être désignés.

Périodiquement, le comité de pilotage, l'animateur et les relais territoriaux et thématiques conduisent une évaluation du Réseau et de son fonctionnement, notamment l'expression et la participation des membres dans leur diversité.

Le Réseau propose aujourd'hui à la Commune d'être signataire de cette Charte, qui concrétise son implication au sein du Réseau HMIT PACA, depuis plusieurs années et les principales actions menées ou la participation apportée par les acteurs locaux et la Commune de Beausoleil au sein du Réseau.

Questions/Commentaires :

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Nous sommes opposés à la signature de la charte. Ce réseau à but prosélyte est fondamentalement politisé, il rend une image fallacieuse et souvent tronquée de notre histoire.

Nous dénonçons une manipulation dans un but avéré politique qui veut faire des élèves des citoyens du monde avant d'en faire des citoyens Français aimant leur pays.

Nous, nous sommes fiers de notre histoire. Nous dénonçons l'action de ces élites intellectuelles qui s'érigent en ayatollah de la pensée unique.

J'ai par devers moi une affiche indiquant le genre de manifestation organisée par ce réseau à Marseille, une semaine anti coloniale et anti raciste.

C'est populiste ! C'est démagogue ! vous allez dire mais nous sommes contre la signature de cette charte. »

Monsieur le Maire :

« C'est le moins qu'on puisse dire, Monsieur GUITARD, en ce qui me concerne, voyez-vous, ce qui me choque c'est que c'est que vous soyez contre une manifestation anti raciste.

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Ce réseau agit contre le front National. »

Monsieur le Maire :

« En 2009, lorsque nous avons créé ce réseau sur Beausoleil, personne ne parlait du front national. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Cette charte n'est pas applicable uniquement sur Beausoleil, mais en région PACA aussi. »

Monsieur le Maire :

« Beausoleil, au moment de sa création en 1904 était composée de 85 % d'Italiens. En organisant cette manifestation on respecte notre passé, nos origines, c'est notre histoire.

L'affiche, en 2009, représentait une petite Fiat 500 avec des meubles dessus. C'est l'histoire de Beausoleil. Vous vous en faites une histoire politique .

Monsieur GASTAUT est un ancien instituteur de Beausoleil qui est maintenant chercheur en histoire après des études universitaires.

Monsieur VIGARELLO, philosophe-chercheur est également de Beausoleil.

Nous avons la chance d'avoir des chercheurs de niveau international qui s'intéressent à notre histoire.

Nous organisons une manifestation tous les deux ans sur l'histoire de notre ville.

Vous, vous en faites un débat politique. »

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 5 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la signature de la Charte du Réseau Histoire Mémoire des Immigrations et Territoires en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte du Réseau HMIT.

①⑤ Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame A-M. KIRSCHER

Le tableau des effectifs du personnel de la Collectivité doit retranscrire l'évolution des grades dans le cadre des avancements de grades des agents communaux en cohérence avec les fonctions réellement exercées conformément à chaque cadre d'emploi et à l'évolution prévisionnelle des emplois.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs retrace les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emploi dans les différents services.

Questions/Commentaires :

Néant

Par 31 Voix Pour du Groupe de la Majorité et du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

- a) **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (Service Assainissement) au tableau des effectifs ;
- b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'Assainissement aux articles correspondants.

Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque, ni question. Le Conseil Municipal prend acte, sans observation des décisions figurant dans le tableau ci-joint.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 56.

Beausoleil, le 13 mai 2015

Le Maire,

Gérard SPINELLI